

OBJET  
de la  
DÉLIBÉRATION

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

1916

# Séance Ordinaire du 15 Novembre

Le Conseil Municipal de la Ville de Cannes, dûment convoqué par le Maire, conformément aux articles 47 et 48 de la loi Municipale du 5 Avril 1884, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Capron Maire le jour de Mercredi 15 Novembre 1916 à 16 heures.

Étaient présents :

M. M<sup>rs</sup> Capron Maire, Vial 1<sup>er</sup> Adjoint, Bella, 2<sup>me</sup> Adjoint, Sauneron, Sinibaldi, Pastour, Gandolphe, Ricard, Haingl, Carle et Plaisent.

Mobilisés :

Messieurs Borgeal, Cois, Boulingue, Andrin, Pollin, Levame, Vert, Terramatte.

Excusés :

Messieurs :

Campédien, Martel Sauveur, Merle,  
M<sup>r</sup> Gandolphe est nommé secrétaire de la séance  
Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

717

Communicati-  
on.  
Cinemas.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des trois propriétaires de Cinemas de Cannes, une lettre par laquelle ils déclarent ne pouvoir accepter la taxe d'affichage de 0<sup>f</sup>20<sup>c</sup> par mètre courant et par jour qui leur a été imposée.

718

Dépôt  
d'Austro-Allemands  
de l'Île  
St<sup>e</sup> Marguerite

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur à M<sup>r</sup> Boullan, député, et que celui-ci a bien voulu lui communiquer.

Paris, le 7 Novembre 1916.

Monsieur le Député et Cher Collègue,  
Vous avez bien voulu me transmettre copie d'un vœu émis par le Conseil Municipal de Cannes et tendant à obtenir l'évacuation du Dépôt d'internes civils de

OBJET  
de la  
DÉLIBÉRATION

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

L'île Sainte-Marguerite.

Je regrette de ne pouvoir donner suite à ce vœu pour les raisons suivantes : Plusieurs dépôts ont été supprimés pour permettre au service de Santé et au Secrétariat d'Etat des Munitions de prendre possession des locaux devenus disponibles. Il me paraît d'ailleurs impossible, actuellement de supprimer aucun des dépôts d'internés en raison du transfert en France des Allemands capturés dans les Colonies et dont la plupart doivent précisément être internés à l'île Sainte-Marguerite; d'autre part, il arrive fréquemment des individus (Allemands et Autrichiens suspects) évacués de Salonique par l'armée d'Orient.

Enfin, il n'est plus possible actuellement de trouver des locaux, ceux qui étaient disponibles ayant tous été occupés par le service de Santé ou celui des munitions.

J'ajoute que le Dépôt installé au fort de Sainte-Marguerite n'occupe qu'une très faible partie de l'île; dans ces conditions l'existence du dépôt n'est nullement un obstacle à l'accès de l'île par le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Député et Cher Collègue l'assurance de ma haute considération

Le Ministre de l'Intérieur

Signé : Malvy.

Monsieur Ricord — Je suis surpris que cette réponse nous parvienne par l'intermédiaire d'un Député de Nice. Nous devons remercier Monsieur Poullan de s'être occupé de Cannes. Seulement, vous voudrez bien me permettre de faire observer qu'il aurait été plus naturel de la recevoir de notre représentant.

Monsieur le Maire — C'est Monsieur Poullan qui a reçu le premier la réponse de Monsieur le Ministre; mais elle est le résultat d'une démarche collective faite par tous nos Sénateurs et Députés.

Monsieur Ricord — Je ne veux retenir que la dernière phrase de la lettre de Monsieur le Ministre : « Une très faible partie de l'île est occupée par les Boches; le reste est libre. » Ce n'est pas ainsi que s'entend l'Administration de la Marine puisqu'elle empêche d'aller à l'île Sainte-Marguerite. Il faudrait que les deux Ministères fussent d'accord.

Comme le Gouvernement a un représentant dans le Département, j'estime que nous devons lui apporter nos doléances. Je propose donc l'envoi d'une délégation à Monsieur le Préfet, comprenant la Municipalité (M<sup>r</sup> le Maire) deux Conseillers, (M.

OBJET de la DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M<sup>rs</sup> Ricord et Carles) des délégués des patrons pêcheurs et patrons au Bormage (M. M<sup>rs</sup> Estachy et Sozol) d'un délégué de la Presse (M<sup>r</sup> Lucroix, correspondant du Petit-Marseillais) et du Vice-Président du Syndicat Commercial et Industriel (M<sup>r</sup> Billet-Degrand) en l'absence du Président.</p> <p>Ces désignations sont faites d'accord avec le Conseil Municipal et Monsieur le Maire ajoute qu'il demandera une audience à Monsieur le Préfet.</p>
<p>719</p> <p>Réquisition d'Automobiles.</p>	<p>Monsieur le Maire communique ensuite une lettre de M<sup>r</sup> Durandy, Député, qui résume la réponse de Monsieur le Ministre de la Guerre à la démarche faite par nos représentants au Parlement, à la suite de la délibération du Conseil Municipal de la dernière séance dont copie avait été envoyée à chacun d'eux.</p> <p>Paris, le 10 Novembre 1916.</p> <p>Mon cher Maire</p> <p>Vous avez bien voulu me demander d'intervenir auprès du Ministre de la Guerre pour lui signaler les conséquences, pour notre littoral, de la réquisition des automobiles de tourisme.</p> <p>Avec tous mes Collègues du Parlement, et notamment avec Monsieur Arago, votre représentant, nous avons fait des démarches, aussi bien auprès du Ministre de la Guerre que du Sous-Secrétariat d'Etat aux Munitions et du minist<sup>re</sup> du Commerce.</p> <p>Il ne nous a pas été possible d'obtenir le rappel de la décision qui était intervenue à ce sujet, les besoins de l'armée étant en ce moment considérables et notre région n'ayant pas été réquisitionnée depuis plus de deux ans.</p> <p>Cependant, le Gouvernement s'est rendu compte du préjudice que cette mesure allait causer à notre littoral et nous avons reçu l'assurance formelle que la réquisition serait opérée dans les conditions les moins dommageables possibles, que, notamment, il ne serait pris que des voitures des années 1912, 13 et 14, qu'on laisserait celles constituant une nécessité et qu'enfin, ce qui est le plus important, qu'après cette première visite, il n'y aurait plus de réquisition jusqu'au mois de Mai prochain.</p> <p>Vous pouvez donc donner des assurances formelles aux étrangers qui viendront après le 2 Décembre, que leur voiture ne sera pas réquisitionnée.</p> <p>Nous avons également insisté pour que les prix payés</p>